

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JUILLET 1903.

Projet de loi relatif à la fabrication et à l'importation des sucres ⁽¹⁾.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. HAMBURSIN.

ART. 7, *littera a.*

Remplacer le chiffre de 20 *francs* par le
chiffre de 15 *francs*.

ART. 7, *littera a.*

Het cijfer : 20 *frank* te vervangen door
het cijfer : 15 *frank*.

E. HAMBURSIN.

GEORGES LORAND.

L. JOUREZ.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 169.
Rapport, n° 209.